

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2003



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille trois, le 20 du mois de JUIN à 17 h 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Vice-Président**, en l'absence de **Monsieur Paul LOMBARD, Président**.

Monsieur Gaby CHARROUX fait part à l'assemblée des membres du Conseil Communautaire du décès de Monsieur Didier ALMENDRO, Conseiller Communautaire Suppléant de la Communauté d'Agglomération et Conseiller Municipal de la Ville de Martigues. Il tient à présenter à sa famille ses plus sincères condoléances.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M.M. Gaby **CHARROUX**, Michel **VAXES**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents, MM. Jean-Pierre **REGIS**, Michel **CORDONNIER**, Jean **GONTERO**, Jean-Claude **CHEINET**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, René **GIORGETTI**, Marc **DEPAGNE**, Alain **NOUGUE**, François **DELLOUE**, Mmes Pierrette **CHAFFANJON**, Dominique **IZQUIERDO**, Françoise **EYNAUD**, Marlène **BACON**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRESENTS :

M. Christian **MARMORAT**, représentant Mme Evelyne **SANTORU** (excusée),
M. André **CASIMIRI**, représentant M. Louis **PHILIPPE** (excusé).

EXCUSÉS :

M. Paul **LOMBARD**, Président,
M. Marc **FRISICANO**,
Mme Annie **KINAS**,
Mme Rosalba **CERBONI**,
Mme Liliane **MORA**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Jean-Claude CHEINET**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur **Gaby CHARROUX**, président de séance, a **invité l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du **16 mai 2003 affiché le 23 mai 2003** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

01 - N°2003-042 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2002 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après :

	Dépenses	Recettes	Excédents 2002
Investissement	1 915 846,58 €	2 079 893,67 €	164 047,09 €
Fonctionnement	92 130 362,43 €	92 595 897,31 €	465 534,88 €
Totaux	94 046 209,01 €	94 675 790,98 €	629 581,97 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

02 - N°2003-043 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2002

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2002,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice 2002 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

03 - N°2003-044 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie des Eaux dressé pour l'exercice 2002,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date du 27 mai 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

1° A adopter le Compte Administratif de la Régie des Eaux des opérations de l'exercice 2002, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Reports excédents 2001	53 585,90 €	1 054 530,05 €	1 108 115,95 €
Recettes de l'exercice	1 533 984,58 €	7 910 809,57 €	9 444 794,15 €
Total des Recettes	1 587 570,48 €	8 965 339,62 €	10552 910,10 €
Dépenses de l'exercice	1 715 433,04 €	7 217 838,00 €	8 933 271,04 €
Résultats de clôture :			
Excédent		1 747 501,62 €	1 619 639,06 €
Déficit	127 862,56 €		

Les comptes de résultat de l'exercice font apparaître un déficit d'investissement de 181 448,46 € et un excédent d'exploitation de 692 971,57 €.

29 A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit	Crédit
12 - Résultat de clôture	1 747 501,62 €	
110 - Report à nouveau		1 007 501,62 €
10688 - Affectation du résultat		740 000,00 €
	1 747 501,62 €	1 747 501,62 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

04 - N° 2003-045 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2002

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2002,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2001 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE DES EAUX au titre de l'exercice 2002 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

05 - N° 2003-046 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu le projet de Compte Administratif de la Régie d'Assainissement dressé pour l'exercice 2002,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et d'Assainissement en date 27 mai 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

1° A adopter le Compte Administratif de la Régie d'Assainissement des opérations de l'exercice 2002, dont les résultats s'établissent comme suit (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Investissement	Exploitation	Totaux
Reports excédents 2001	598 779,83 €	724 271,76 €	1 323 051,69 €
Recettes de l'exercice	1 291 152,34 €	3 902 181,36 €	5 193 333,70 €
Total des Recettes	1 889 932,27 €	4 626 453,12 €	6516 385,39 €
Dépenses de l'exercice	1 196 848,20 €	3 722 066,64 €	4 918 914,84 €
Résultats de clôture : Excédent	693 084,07 €	904 386,48 €	1 597 470,55 €

Les comptes de résultat de l'exercice font apparaître un excédent d'investissement de 94 304,14 € et un excédent d'exploitation de 180 114,72 €.

2° A décider l'affectation de l'excédent net d'exploitation comme suit :

	Débit	Crédit
12 - Résultat de clôture	904 386,48 €	
110 - Report à nouveau		554 386,48 €
10688 - Affectation du résultat		350 000,00 €
	904 386,48 €	904 386,48 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

06- 2003-047 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2002

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2002,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la REGIE D'ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2002 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

07 - 2003-048 - TRANSPORT - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Le Conseil Communautaire,

Délibérant sur le compte administratif "Transport" de l'exercice 2002 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Lui donne acte** de la présentation du compte administratif "Transport" de la Communauté d'Agglomération, arrêté aux chiffres ci-après, (y compris les reports de l'exercice précédent) :

	Dépenses	Recettes	Excédents 2002
Investissement	158 230,65 €	316 901,80 €	158 671,15 €
Fonctionnement	2 169 499,86 €	3 075 700,22 €	906 200,36 €
Totaux	2 327 730,51 €	3 392 602,02 €	1 064 871,51 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

08 - 2003-049 - TRANSPORT - BUDGET ANNEXE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2002

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et additionnel de l'exercice 2002 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2002,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2001, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2002 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

⇒ Déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget Transport au titre de l'exercice 2002 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

09 - 2003-050 - TRANSPORT - BUDGET ANNEXE - AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Jusqu'au 31 décembre 2002, les dépenses et recettes liées aux transports urbains étaient présentées dans le cadre d'un budget annexe. Depuis le 1^{er} janvier 2003, la gestion de ce service industriel et commercial est assurée par une régie dotée de l'autonomie financière. Le nouveau budget annexe de cette régie doit reprendre le résultat d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2002.

Pour ce faire, il convient d'abord de les affecter au budget principal pour ensuite être transférés au nouveau budget annexe. Le Conseil Communautaire sera invité à procéder à cette 1^{ère} étape soit :

- . affecter au budget principal le résultat d'exploitation de l'exercice 2002 du budget annexe transport d'un montant de 906 200,36 € ;*
- . affecter au budget principal le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2002 du budget annexe d'un montant de 158 671,15 €.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A affecter au budget principal le résultat d'exploitation de l'exercice 2002 du budget annexe transport d'un montant de 906 200,36 € ;*
- A affecter au budget principal le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2002 du budget annexe d'un montant de 158 671,15 €.*

Cette opération sera constatée au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de la façon suivante :

- ✓ Fonctionnement - recettes*
 - 931 - Opérations financières*
 - 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 906 200,36 €*
- ✓ Investissement - recettes*
 - 911 - Opérations financières*
 - 001 - Excédent d'investissement reporté : 158 671,16 €*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10 - 2003-051 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET ANNEXE TRANSFERT DES BIENS, DETTES ET EXCEDENTS

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

Les biens, dettes et excédents participant au fonctionnement du réseau de transport urbain figuraient jusqu'en 2002 au budget transport qui était un budget annexe sans autonomie financière et de trésorerie. Or, la Régie des Transports Urbains dispose d'un budget annexe autonome. Cette modification a entraîné la clôture de l'ancien budget annexe transport et la création d'un nouveau budget annexe rattaché à la Régie des Transports Urbains. Le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2002 viennent d'être affectés en totalité au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération. Il convient désormais d'autoriser leur transfert vers le nouveau budget annexe de la Régie des Transports urbains.

Il convient également d'approuver l'affectation des biens et dettes participant au fonctionnement du service au budget annexe de la Régie des Transports Urbains.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le transfert au budget annexe de la Régie des Transports Urbains du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement dégagé par le budget annexe Transport à la clôture de l'exercice 2002.

Cette opération donnera lieu aux écritures budgétaires suivantes :

. pour le Budget Principal :

- ✓ *Fonctionnement - dépenses*
928151 - Transports Urbains
678 - Autres Charges exceptionnelles : 906 200,36 €
- ✓ *Investissement - dépenses*
908151 - Transports urbains
1068 - Excédents capitalisés : 158 671,16 €

. pour le Budget Annexe de la Régie des Transports Urbains :

- ✓ *Fonctionnement - recettes*
778 - Autres Charges exceptionnelles : 906 200,36 €
- ✓ *Investissement - recettes*
908151 - Transports urbains
1068 - Excédents capitalisés : 158 671,16 €

- A approuver l'affectation à la Régie des Transports Urbains des biens et dettes nécessaires au fonctionnement du réseau de transport urbain ;
- A autoriser Monsieur le Trésorier Principal à procéder, par opérations d'ordre non-budgétaires, au transfert vers le budget annexe de la Régie des Transports Urbains de l'actif et du passif figurant au compte de gestion 2002 du budget annexe Transport et dont le détail est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11 - 2003-052 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Compte Administratif de l'exercice 2002 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 465 534,88 €. Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation de ce résultat.

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement qui s'élève à 164 047,09 € et de l'absence de restes à réaliser, il sera proposé d'affecter un montant de 350 000,00 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" pour financer les dépenses d'investissement. Le solde du résultat 2002, d'un montant de 115 534,88 €, sera repris dans le cadre du Budget Supplémentaire au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté".

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'affectation d'un montant de 350 000,00 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé" ;
- A approuver le report en section de fonctionnement, au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté", du solde du résultat 2002, soit 115 534,88 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12 - 2003-053 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Il est nécessaire de procéder à des virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables. Les ouvertures de crédit concernent essentiellement 2 opérations :

- . la reprise et le transfert vers le nouveau budget annexe des Transports Urbains du résultat d'exploitation et du solde d'exécution de la section d'investissement de l'ancien budget des transports soit 906 200,36 € pour la section de fonctionnement et 158 671,16 € pour la section d'investissement ;*
- . l'inscription d'une somme de 124 000 € en dépenses de fonctionnement pour financer les opérations de communication liées au projet du nouveau C.S.D.U.*

Les autres inscriptions concernent des ajustements par rapport au Budget Primitif :

- . en dépenses de fonctionnement : 30 000 € pour la location d'un chargeur supplémentaire à Valentoulin et 5000 € pour la régularisation des cotisations C.N.F.P.T. et C.D.G.*
- . en recettes de fonctionnement : 34 092,00 € pour l'ajustement du produit de la T.P.U., 86 893,00 € pour la régularisation de la D.G.F. et 75 012,00 € pour la régularisation de la T.E.O.M. 2002.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables et arrêtés comme suit :*

	Dépenses	Recettes
. Fonctionnement.....	1 102 197,36 €	1 102 197,36 €
. Investissement	158 671,16 €	158 671,16 €
	<hr/> 1 260 868,52 €	<hr/> 1 260 868,52 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13 - 2003-054 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - BUDGET ADDITIONNEL

RAPPORTEUR : M. DELLOUE

Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2003,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 27 mai 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE DES EAUX, s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2003 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 550 512,82 €	1 550 512,82 €
Exploitation	1 007 501,62 €	1 007 501,62 €
	-----	-----
TOTAL	2 558 014,44 €	2 558 014,44 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14 - 2003-055 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - BUDGET ADDITIONNEL

RAPPORTEUR : M. DELLOUE

Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2003,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement en date du 27 mai 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE D'ASSAINISSEMENT s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2003 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 471 233,26 €	1 471 233,26 €
Exploitation	794 386,48 €	794 386,48 €
TOTAL	<u>2 265 619,74 €</u>	<u>2 265 619,74 €</u>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15 - 2003-056 - REGIE DES TRANSPORT URBAINS - BUDGET ANNEXE - BUDGET ADDITIONNEL

RAPPORTEUR : M. CORDONNIER

Vu le projet de Budget Additionnel présenté pour l'exercice 2003,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains en date du 4 juin 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A adopter le Budget Additionnel des recettes et des dépenses de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS s'équilibrant comme suit pour l'exercice 2003 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	596 531,00 €	596 531,00 €
Exploitation	863 557,69 €	863 557,69 €
TOTAL	1 460 088,69 €	1 460 088,69 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16 - 2003-057 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - DISSOLUTION S.I.E.O.M. REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La disparition du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Marseille a été constatée par arrêté préfectoral du 5 avril 2002. Par délibération en date du 29 avril 2003, la Ville de Martigues a approuvé la réintégration dans son budget principal de la quote-part de l'actif, du passif et des restes à réaliser du S.I.E.O.M. ainsi que la reprise du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement.

La compétence "eau" étant désormais assurée par la Communauté d'Agglomération au moyen d'une régie dotée de l'autonomie financière, il convient de transférer l'excédent de fonctionnement au budget annexe de cet établissement et d'autoriser la mise à disposition de la quote-part de l'actif et du passif du S.I.E.O.M.

L'excédent de fonctionnement repris au budget principal de la Ville de Martigues s'élève à 396 783,07 €. Compte tenu de l'affectation d'un montant de 135 192,22 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le montant transféré au compte 778 du budget annexe de la Régie des Eaux eau s'élève à 261 590,85 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le transfert au compte 778 du budget annexe de la Régie des Eaux du solde du résultat de fonctionnement d'un montant de 261 590,85 €.*
- *A approuver la mise à disposition du budget annexe de la Régie des Eaux de la quote-part d'actif et de passif du S.I.E.O.M. dont les conditions de répartition restent à définir et des restes à réaliser.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17 - 2003-058 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Communauté d'Agglomération propose de renouveler auprès de Dexia CLF Banque la ligne de trésorerie de la Régie des Eaux d'un montant maximum de 900 000 euros.

Ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie des Eaux, le recours auprès de DEXIA CLF Banque, à une ouverture de crédit d'un montant maximum de 900 000 €, dans les conditions suivantes :*
 - *Montant : 900 000 euros ;*
 - *Durée : 12 mois ;*
 - *Index des tirages : EONIA ;*
 - *Taux d'intérêts : Index + marge de 0,15 % calculés mensuellement selon un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours ;*
 - *Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle ;*

- Commission d'engagement : 0,05 % sur le montant total de l'ouverture de crédit (montant exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage) ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18 - 2003-059 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET ANNEXE - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Communauté d'Agglomération propose de renouveler auprès de Dexia CLF Banque la ligne de trésorerie de la Régie d'Assainissement d'un montant maximum de 900 000 euros.

Ce produit financier est destiné à favoriser une gestion active de la trésorerie de la collectivité par une meilleure régulation de son fonds de roulement et à renforcer sa capacité d'arbitrage sur son programme d'emprunts en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Régie d'Assainissement, le recours auprès de DEXIA CLF Banque, à une ouverture de crédit d'un montant maximum de 900 000 €, dans les conditions suivantes :
- Montant : 900 000 euros ;
- Durée : 12 mois ;
- Index des tirages : EONIA ;
- Taux d'intérêts : Index + marge de 0,15 % calculés mensuellement selon un nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours ;
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle ;
- Commission d'engagement : 0,05 % sur le montant total de l'ouverture de crédit (montant exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage) ;

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

19 - 2003-060 - FINANCES - C.E.T. VALENTOULIN - REVISION DES TARIFS

RAPPORTEUR : M. NOUGUE

Il convient d'actualiser les tarifs en vigueur au C.E.T. de Valentoulin. Les tarifs suivants sont proposés :

TARIF A LA TONNE EN EUROS		CODE	NOMENCALTURE DES DECHETS
2002	Nouveaux tarifs		
5,50	5,50	17 05 01	TERRES
5,50	5,50	01 03 01	STERILES
142,00	142,00	16 01 03	PNEUMATIQUES
34,00	38,00	20 01 07	BOIS
34,00	38,00	17 07 00	DECHETS DE DEMOLITION (en mélange)
34,00	38,00	20 03 01	DECHETS MUNICIPAUX (en mélange)
50,00	55,00	17 00 00	DECHETS DE VOIRIES
50,00	55,00	20 02 00	DECHETS VERTS
50,00	55,00	19 05 00	DECHETS URBAINS
50,00	55,00	20 00 00	DECHETS INDUSTRIELS BANALS (en mélange)

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'utilisation du C.E.T. de Valentoulin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**20 - 2003-061 - FINANCES - PARC DE VEHICULES - VENTE DE 3 BENNES A
ORDURES MENAGERES ET DE 2 MINIBUS**

RAPPORTEUR : M. PHILIPPE

La Communauté d'Agglomération souhaite procéder à la vente de 3 bennes à ordures ménagères à la société SOREMAR R.V.I. pour un montant de 5 335,72 € H.T. et de 2 minibus à la société Distriscar pour un montant de 1 600 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la cession de 3 bennes à ordures ménagères à la société SOREMAR R.V.I. pour un montant de 5 335,72 € H.T. ;

- A approuver la cession de 2 minibus à la société Districar pour un montant de 1600 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces cessions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**21 - 2003-062 - FINANCES - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU
COMPTABLE PUBLIC - ANNEE 2002**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorisant les comptables du Trésor à percevoir une "indemnité de conseil" au titre des prestations rendues aux Collectivités Territoriales, il convient d'approuver le versement à Monsieur BONOT, Trésorier Principal de Martigues, d'une indemnité annuelle au titre de la mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2002. Le montant de cette indemnité s'élève à 8 191,64 € net.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le versement à Monsieur BONOT d'une indemnité de conseil d'un montant de 8 191,64 € net au titre de l'exercice 2002.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

22 - 2003-063 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. REGIS

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il est nécessaire, afin de faire face au surcroît de travail lié à la période estivale, de créer des emplois d'agents saisonniers.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A créer, dans les formes prévues par le statut de la fonction publique territoriale, les 6 emplois saisonniers ci-après :

✓ *3 agents à temps complet sur une période de un mois du 1^{er} juillet au 31 juillet 2003*

✓ *3 agents à temps complet sur une période de un mois du 1^{er} août au 31 août 2003.*

Ces agents recevront la rémunération afférente au 1^{er} échelon du cadre d'emploi d'agent d'entretien (Indice Brut 245 - Indice Majoré 262).

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23 - 2003-064 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté,

Le Conseil Communautaire est invité :

17 A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 2 emplois ci-après :

- Un emploi de Contrôleur ;

- Un emploi d'Agent de Maîtrise.

29 A supprimer corrélativement les 2 emplois ci-après :

- Un emploi d'Agent Technique Principal ;
- Un emploi d'Agent de Maîtrise Principal.

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

24 - 2003-065 - PERSONNEL - TRANSFERT DES EMPLOIS-JEUNES

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Un certain nombre de personnes recrutées dans le dispositif emplois-jeunes par la Ville de Martigues sont actuellement affectées dans des services de la Communauté d'Agglomération. Il convient donc de procéder au transfert des contrats de ces personnes. Sont ainsi concernées 5 agents affectés au service de la "Collecte des Ordures Ménagères", 1 agent à la Régie d'Assainissement et 2 agents à la Régie des Transports Urbains.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le transfert de 8 emplois jeunes recrutés initialement par la Ville de Martigues et affectés dans des services ayant fait l'objet de transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

25 - 2003-066 - MARCHÉ PUBLIC - TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE - APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Par délibération n°2003-11 du 7 février 2003, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics afin de procéder au tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective.

Ainsi, l'entreprise retenue devra assurer les prestations suivantes :

- . tri et mise aux prescriptions techniques minimales des produits collectés recyclables (emballages, journaux, revues, magazines et films plastiques) ;*
- . stockage des produits ;*
- . gestion de l'évacuation des produits vers les filières correspondantes.*

Le futur marché sera un marché à bons de commande conclu pour 3 ans en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics dont les limites annuelles seront fixées de la manière suivante :

Seuil minimum : 250 000 € H.T. - Seuil maximum : 1 000 000 € H.T.

Au terme de la procédure, l'entreprise Delta Recyclage a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 11 juin 2003.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le marché public à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la société Delta Recyclage relatif au tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective ;*
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

26 - 2003-067 - MARCHE PUBLIC - RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES ANNEE 2003 - APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n°2003-09 du 7 février 2003, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation d'entreprise par voie d'appel d'offres ouvert afin de procéder au renouvellement du parc de véhicules, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Ce dossier de consultation des entreprises est divisé en 7 lots pouvant être attribués à des titulaires différents :

N° LOT	DESIGNATION	ESTIMATION.
. Lot n°1	Deux Chassis-porteurs	136 000 euros H.T.
. Lot n°2	Deux bennes Ordures Ménagères 18 m ³	94 000 euros H.T.
. Lot n°3	Deux Véhicules Légers Utilitaires	14 000 euros H.T.
. Lot n°4	Véhicule Léger Utilitaire	10 000 euros H.T.
. Lot n°5	Véhicule Léger Utilitaire	12 000 euros H.T.
. Lot n°6	Camion Plateau Ridelle	30 000 euros H.T.
. Lot n°7	Deux Bus de Moyenne Capacité	371 240 euros H.T.
Montant total :.....		667 240 euros H.T.

Lors de sa séance du 11 juin 2003, la commission d'Appel d'Offres a attribué ces lots de la manière suivante :

. Lot n°1 attribué à la société France V.I. (Renault) pour un montant de 110 000 € H.T., soit 131 560 € T.T.C. (avec un contrat d'entretien d'un montant, par véhicule, de 2,45 € H.T. par heure d'utilisation)

. Lot n°2 attribué à la société OMB Semat pour un montant de 96 000 € H.T., soit 114 816 € T.T.C. (avec un contrat d'entretien d'un montant de 5 000 € H.T. par benne et par an)

. Lot n°3 attribué à la société S.A.D.A.M. (Citroën) pour un montant de 12 934,62 € H.T., soit 15 469,80 € T.T.C.

. Lot n°4 attribué à la société S.I.A.P. (Peugeot) pour un montant de 9 002,53 € H.T., soit 10 767,02 € T.T.C.

. Lot n°5 attribué à la société Automartigues (Renault) pour un montant de 10 202,30 € H.T. soit 12 201,95 € T.T.C.

. Lot n°6 attribué à la société S.A.D.A.M. (Citroën) pour un montant de 17 693,31 € H.T. soit 21 161,20 € T.T.C.

Cependant, la société S.A.D.A.M. vient de notifier à la Communauté d'Agglomération son désistement en raison d'une erreur de prix lors de la formulation de son offre. En conséquence, il sera procédé prochainement à un nouvel appel d'offres pour l'attribution de ce lot.

. Lot n°7 attribué à la société Heuliez pour un montant de 361 970 € H.T., soit 432 916,12 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver les marchés publics ci-dessus exposés relatifs au renouvellement du parc de véhicules de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2003 ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits marchés.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**27 - 2003-068 - MARCHE PUBLIC - STATION D'EPURATION - FILIERE BOUE
APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES SUR
PERFORMANCE**

RAPPORTEUR : M. DEPAGNE

Par délibération n°2002-70 du 21 juin 2002, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres sur performance afin de rénover le traitement des boues de la station d'épuration. En effet, le bon fonctionnement de la station d'épuration est lié à la capacité d'extraction et de déshydratation des boues issues des clarificateurs. Or, aujourd'hui, cet équipement est devenu obsolète avec :

- . une déficience du tonnage des boues déshydratées ;*
- . une difficulté d'atteindre les rendements minima pour les matières sèches.*

Il en résulte une diminution des primes à l'épuration et du bon fonctionnement de la station.

Ce marché comprendra toutes les prestations d'étude et de réalisation avec notamment :

- ✓ *Une phase de conception comprenant :*
 - . l'établissement du projet détaillé répondant à un programme fonctionnel ;*
 - . la demande du dossier de permis de construire ;*
 - . les sondages géotechniques nécessaires.*

- ✓ *Une phase de réalisation comprenant :*
 - . les spécifications techniques détaillées ainsi que les plans d'exécution des ouvrages ;*
 - . les spécifications techniques détaillées des équipements des traitements mécaniques, électriques et les automatismes ;*
 - . l'exécution du génie civil ;*
 - . la fourniture et l'installation de tous les matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'unité.*

Au terme de cette procédure, la société Ondeo Degremont a été choisie par la Commission d'Appel d'Offres. Le montant du marché est fixé à 1 290 025 € et comprend 2 des 3 options initialement prévues (la désodorisation et le local des bennes pour la récupération des boues déshydratées).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le marché public relatif à la déshydratation des boues de la station d'épuration entre la Communauté d'Agglomération et la société Ondeo Degremont ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

28 - 2003-069 - MARCHE PUBLIC - TRAVAUX RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2003 - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : Mme BACON

La Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage de réaliser divers travaux en 2003. La Communauté souhaite donc lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics pour réaliser ce programme.

Le futur marché sera scindé en 7 lots de la manière suivante :

. Lot n°1 : Réfection Réseau Eaux Usées, Rue des Aires, La Couronne, Martigues.

La Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage le remplacement d'une canalisation Eaux Usées située rue des Aires à La Couronne. Cette canalisation montre des points de faiblesse dus à la présence d'H₂S et risque, à terme, de ne plus assurer correctement le transit des eaux usées vers le poste de refoulement du Verdon. Les travaux consistent à poser 320 ml de canalisations PVC DN200, 9 regards de visite en PE et la reprise de 15 branchements particuliers. L'opération est estimée à 52 976 € H.T. soit 63 359,30 € T.T.C.

. Lot n°2 : Normalisation Réseau A.E.P., Lotissement Bellevue, Saint Mitre les Remparts.

Ce réseau est alimenté par une canalisation posée en propriété privée. Ce projet consiste à abandonner cette conduite et à réalimenter le réseau par le CD 52 en posant sous voirie 120 ml de canalisations Ø 60F. De plus, la normalisation des 58 branchements individuels du lotissement rendra l'ensemble conforme aux normes du service. L'opération est estimée à 38 440 € H.T. soit 45 974,24 € T.T.C.

. Lot n°3 : By Pass, R5, Martigues.

Afin de faciliter le nettoyage du réservoir R5 situé quartier Les Ventrons, la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage de réaliser la liaison entre l'adduction et la distribution aux abords du réservoir afin de l'isoler. Ce projet consiste en la pose de 20 ml de canalisation fonte DN300 et la réalisation de deux maillages. Ces travaux sont estimés à 9 070 € H.T. soit 10 847,72 € T.T.C.

. Lot n°4 : Normalisation des réseaux, Impasse de La Corderie, Martigues.

Les propriétés existantes disposent de fosses septiques non conformes. Il y a lieu de les raccorder au réseau EU collectif. De plus, le réseau eau potable, vétuste et sujet à fuite, sera remplacé dans la même opération. Ces travaux consistent en :

- la pose de 40 ml de PE 63 et la normalisation de 4 compteurs pour la section eau potable ;
- la pose de 80 ml de Ø 200 PVC et la création de 4 branchements EU complets pour la section assainissement.

Ces travaux estimés à :

. 11 963 € H.T. soit 14 310,14 € T.T.C. pour la section A (eau potable) ;

. 22 714 € H.T. soit 27 166,54 € T.T.C. pour la section B (assainissement).

. Lot n°5 : Normalisation Réseau A.E.P., Allée Paul Dukas, Martigues.

Actuellement, les propriétés riveraines de l'Allée Dukas, Quartier du Gour, sont alimentées par des polyéthylènes indépendants courants sur parfois plus de 100 ml. Cette situation engendrant de nombreuses fuites, la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage la normalisation de ce secteur.

Le projet consiste à poser :

- 110 ml PE 63 ;
- normalisation de 6 compteurs individuels.

Ces travaux sont estimés à 26 801 € H.T. soit 32 054 € T.T.C.

. Lot n°6 : Réseau Assainissement, Remplacement canalisation Refoulement, Pont Bow String, Port de Bouc.

Le poste de relevage du quai de La Liberté, qui reçoit aujourd'hui la majorité des effluents de la Ville de Port de Bouc, renvoie les eaux usées par l'intermédiaire d'un refoulement positionné en encorbellement sur le pont Bow String. Cette conduite est devenue vétuste, et le service a dû intervenir à plusieurs reprises afin d'effectuer des réparations ponctuelles pour sécuriser le transfert des effluents. La Régie d'Assainissement envisage donc de remplacer la canalisation existante sous le pont, par la pose d'une conduite en résine armée à la fibre de verre de diamètre Ø 300 sur une longueur de 27 ml. L'opération est estimée à 15 780, 00 € H.T. soit 18 872,88 € T.T.C.

. Lot n°7 : Refoulement poste Nord, Station d'Épuration, Martigues.

La canalisation transitant les eaux usées du poste nord vers l'usine d'épuration montre des signes de faiblesse dans sa partie suspendue, située à l'intérieur de l'enceinte de l'usine. Afin de pérenniser le transfert des effluents, la Régie d'Assainissement envisage de remplacer ce tronçon d'environ 16 ml par la pose d'une conduite en PVC armé à la fibre de verre. Ces travaux sont estimés à 16 700 € H.T. soit 19 973,20 € T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser le programme de travaux 2003 sur les réseaux d'eau et d'assainissement ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à tout acte nécessaire au déroulement de cette procédure.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

29 - 2003-070 - REGIE DES EAUX - TRAVAUX - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - CONVENTION COMMUNAUTE / CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Conseil Général a décidé de réaliser les aménagements suivants sur la RD 50 à Port de Bouc :

- . modification en giratoire de l'intersection de la rue de la Gafette avec l'avenue du Groupe Manouchian et le chemin de Saint Jean ;*
- . aménagement de l'avenue du Groupe Manouchian jusqu'à l'avenue Clément Mille.*

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de déplacer le réseau d'eau potable et de modifier des branchements. La maîtrise d'ouvrage de cette opération estimée à 63 417,40 € H.T. sera assurée par la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération. Le coût de cette opération sera réparti à part égale entre la Régie et le Conseil Général. Une Convention à intervenir entre la Communauté et le Conseil Général définira les conditions de versement de la participation de ce dernier.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général des Bouches du Rhône relative au versement d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux à Port de Bouc ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

30 - 2003-071 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUREAUX DU "BATEAU BLANC" - REPARTITION DES CHARGES ELECTRIQUES - CONVENTION COMMUNAUTAUTE / MARTIGUES COMMUNICATION S.A.

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La S.E.M. Bus Martigues et la S.E.M. Martigues Communication étaient respectivement installées aux 2^{ème} et 3^{ème} étages du bâtiment C du Bateau Blanc à Martigues. Celles-ci avaient conclu une convention de répartition des charges électriques, l'ensemble des locaux relevant de l'abonnement ouvert au nom de la S.E.M. Martigues Communication.

L'activité de la S.E.M. Bus Martigues relevant désormais de la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération qui a repris le personnel et gardé ces bureaux, il convient de renouveler l'accord entre la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération et Martigues Communication S.A. qui a pris la succession de la S.E.M.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la société Martigues Communication S.A. relative au partage des charges électriques de leurs bureaux situés au bateau Blanc.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

31 - 2003-072 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - VERSEMENT TRANSPORT CONVENTION COMMUNAUTAUTE / U.R.S.S.A.F. DES BOUCHES DU RHONE

RAPPORTEUR : Mme IZQUIERDO

L'U.R.S.S.A.F. des Bouches du Rhône a proposé à la Communauté d'Agglomération de conclure une convention définissant de manière précise les conditions de recouvrement du versement transport et de son paiement à la Communauté. Cette convention définit les relations entre les cocontractants et précise en tant que de besoin les compétences respectives de l'URSSAF et de la Communauté d'Agglomération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'U.R.S.S.A.F. des Bouches du Rhône relative aux modalités de recouvrement du versement transport ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

32 - 2003-073 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - GRATUITE DU TRANSPORT POUR LES PERSONNES BENEFICIAINT DU R.M.I. TITULAIRES D'UN CONTRAT D'INSERTION - CONVENTION COMMUNAUTÉ / CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Le S.I.VO.M. de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts avait conclu en 2000 une convention avec le Conseil Général des Bouches du Rhône en vue de l'attribution de titres de transport gratuits sur le réseau urbain aux bénéficiaires du R.M.I. titulaires d'un contrat d'insertion. La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre s'étant substituée au S.I.VO.M., le Conseil Général a souhaité résilier cette convention et la remplacer par une nouvelle.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Général des Bouches du Rhône relative à l'attribution de titres de transport gratuits sur le réseau urbain aux bénéficiaires du R.M.I. titulaires d'un contrat d'insertion ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

33 - 2003-074 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BUS-PLAGE - MODIFICATION DU SERVICE ET DES TARIFS - CONVENTION COMMUNAUTAUTE / S.O.T.R.A.M. AVENANT N°9

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Depuis quelques années, on constate, lors de la période estivale, un déplacement de la clientèle de la ligne du Bus Plage vers la ligne 3 (ex. ligne 5) dû à la tarification particulière de ce service. Par ailleurs, l'extension du réseau de transport urbain à Saint Mitre les Remparts ne bénéficie pas actuellement de correspondance avec le Bus Plage.

Il est donc proposé, du lundi au samedi, de faire partir le Bus Plage de la Place des Aires, pôle d'échange entre les différentes lignes. Par l'intégration de la tarification du Bus Plage dans la tarification générale du réseau, la correspondance deviendra gratuite. La Ville de Saint Mitre les Remparts sera reliée à la place des Aires par des services supplémentaires. Cependant, le dimanche, jour où l'activité sur le réseau est ralentie, le service traditionnel partant de Croix-Sainte vers les plages en passant par Canto-Perdrix sera maintenu.

Cette modification du service nécessite la passation d'un avenant n°9 à la convention entre la Communauté et la S.O.T.R.A.M.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la modification ci-dessus exposée du service rendu par le bus-plage ;
- A approuver l'avenant n°9 à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération et la S.O.T.R.A.M. nécessaire à la mise en place de cette modification ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

34 - 2003-075 - Z.A.C. DES ETANGS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET FINANCIER 2002

RAPPORTEUR : M. VAXES

Conformément à l'article 5 II de la loi du 7 septembre 1993, la S.E.M.I.V.I.M. présente à la Communauté d'Agglomération, pour approbation, le compte-rendu financier pour l'année 2002 du mandat confié à l'époque par le S.I.V.O.M, ainsi que l'état des cessions et acquisitions immobilières.

Ainsi en 2002, trois ventes sont intervenues pour un montant total de 388 596,83 € et 2 promesses de ventes ont été signées. La S.E.M.I.V.I.M. s'est également portée acquéreur auprès de la C.A.O.E.B. de 7 432 m² de terrain.

La présentation de l'opération au 31 / 12 / 2002 fait apparaître un engagement des études suite à la reprise de la commercialisation devant déboucher sur une révision du dossier de réalisation.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les comptes de l'exercice 2002 de l'opération "ZAC des Etangs", le compte de résultat prévisionnel de l'opération arrêté au 31 décembre 2002 ainsi que l'état des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2002.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

35 - 2003-076 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Le Président de la Communauté d'Agglomération est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre exerce ces compétences (eau et assainissement) depuis le 1^{er} janvier 2001 sur le territoire des Villes de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts. Sera annexé à la future délibération un rapport qui, élaboré à partir des indicateurs techniques et financiers fixés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, donne un état précis de la gestion en régie de ces deux services publics. Les principales données de ce rapport sont les suivantes :

. Service public de l'Eau

La Communauté d'Agglomération est approvisionnée en eau brute côté Martigues, par une prise d'eau sur la Durance et deux forages dans la nappe phréatique de la Crau et côté Port de Bouc, par trois forages dans la nappe phréatique de la Crau.

La Régie des Eaux a assuré une production globale de 8 218 818 m³ pour une population de 66 000 habitants. Cette production a été assurée par :

. l'usine du Ranquet, réalisée en 1988, d'une capacité de production de 25 000 m³, à partir d'une dotation d'eau brute en Durance de 676 litres / seconde, acheminée par le canal de Martigues, soit 3 632 053 m³ d'eau potable produits en 2002 ;

- . l'achat d'eau traitée au syndicat intercommunal des eaux de l'ouest de Marseille (S.I.E.O.M.), dont elle est membre, soit 2 152 956 m³ en 2002 (la Ville de Martigues ayant un droit d'eau brute de 86 litres / seconde sur le canal de Marseille),*
- . les forages de Fanfarigoule dans la nappe de la Crau, avec une distribution à partir des réservoirs de 2 433 809 m³.*

La Régie des Eaux a vendu un total de 6 465 301 m³. En matière de travaux les plus importants, elle a réalisé des investissements pour un montant de 127 000 € H.T.

. Service public de l'Assainissement

La Régie d'Assainissement a traité 3 724 000 m³ d'effluents pour 13 804 concessions raccordées à l'assainissement public. Environ 10 % de la population dispose d'un assainissement individuel, c'est-à-dire non raccordé au réseau public d'assainissement.

Les eaux usées de la zone balnéaire de La Couronne-Carro sont traitées dans une usine de type physico-chimique de 12 000 équivalents / habitants, située à Carro. Le volume d'effluents traités est de 309 000 m³.

Le reste des eaux usées des trois villes est traité dans une station d'épuration de type biologique de 100 000 équivalents / habitants située à Martigues, pointe de Monsieur Marchand. Le volume traité a été de 3 415 000 m³.

En matière de travaux les plus importants, la Régie d'Assainissement a investi environ 185 000 € H.T. en 2002.

L'homogénéisation des tarifs est en cours sur les exercices 2002 et 2003.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable sur la présentation de ce rapport.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

36 - 2003-077 - RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Vu l'article L 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales,



Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces compétences appartiennent désormais à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Ce rapport doit comporter un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, qui sont définis en annexe du décret visé ci-dessus.

Ce rapport fera ensuite l'objet d'une mise à disposition du public au siège de l'Etablissement dans les 15 jours qui suit sa présentation au Conseil Communautaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A émettre un avis favorable sur la présentation du rapport annexé à la présente délibération.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ

37 - 2003-078 - TRANSPORTS URBAINS - QUITUS DE LA GESTION DU COMPTE TRANSPORT - ANNEE 2002

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Par délibération et convention du 30 mars 1993, le S.I.VO.M. de Martigues, Port de Bouc et Saint Mitre les Remparts a confié à la SEM "Bus Martigues" l'exploitation de son réseau de transports urbains de voyageurs. Conformément à cette convention, la SEM tient pour ordre et compte de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, qui s'est substituée au S.I.VO.M., la comptabilité du compte transport et adresse à celle-ci, à l'échéance de l'exercice, un rapport d'activité sur le réseau de transport urbain. En 2002, la SEM "Bus Martigues" a été absorbée par la S.E.M.O.V.I.M.

Il convient donc d'approuver le rapport concernant la période du 01/01/2002 au 31/12/2002 présenté par la S.E.M.O.V.I.M.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le rapport d'activité, annexé à la présente délibération, relatif au réseau de transport urbain pour l'année 2002 ;*
- *A donner quitus à la S.E.M.O.V.I.M. pour sa gestion du compte transport au titre de l'année 2002.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- III -

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2003-12 du 5 mai 2003

INFORMATISATION DE LA GESTION DES TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE MISSION DE PILOTAGE ET D'ASSISTANCE A PROJET CONTRAT COMMUNAUTE / ALPHANDERY

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'informatiser la gestion des temps de travail de son personnel,

Considérant la nécessité de recourir à un consultant spécialisé pour assister la Communauté d'Agglomération dans ce projet et en assurer le pilotage,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

*- de conclure avec **Marc Alphandery, domicilié Aire des Romains, Lascours, 13360 ROQUEVAIRE**, un contrat pour assurer le pilotage du projet d'informatisation de la gestion des temps de travail du personnel de la Communauté.*

Le coût de cette prestation est fixé à 16 100 € H.T.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.

Décision n°2003-13 du 5 mai 2003

CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE : PROJET DE DEFINITION ET REALISATION D'UN A.P.S. - CONTRAT COMMUNAUTE ANTEA

Considérant la nécessité de créer un centre de stockage des déchets ultimes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Considérant que la nécessité de recourir à une société spécialisée pour élaborer l'A.P.S de ce projet,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

=====

*- de conclure avec la société **ANTEA, dont l'agence est située 117, avenue de Luminy, 13009 MARSEILLE**, un marché sans formalité préalable relatif à la réalisation d'un A.P.S. pour la construction d'un C.S.D.U.*

Le montant de ce contrat est fixé à 35 000 € H.T. Les prestations seront payées conformément à l'article 3 du contrat. Des prestations complémentaires pourront être demandées suivant le bordereau de prix indiqué à cet article.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.

Décision n°2003-14 du 5 mai 2003

CREATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES – ETUDE ECOLOGIQUE DU MILIEU CONTRAT COMMUNAUTÉ / HEMISPHERES

Considérant la nécessité de créer un centre de stockage des déchets ultimes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Considérant que la nécessité de recourir à une société spécialisée pour analyser le milieu naturel du site présenté pour l'implantation de cet équipement,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECISIONS :

=====

- de conclure avec la société HEMPISPHERES, dont le siège social est situé 1, rue du Château, 92200 NEUILLY SUR SEINE, un marché sans formalité préalable pour mener une étude écologique sur le site présenté pour l'installation d'un C.S.D.U.

Le montant de ce contrat est fixé à 7 800 € H.T. Les prestations seront payées conformément à l'échéancier figurant au contrat. Des prestations complémentaires pourront être demandées suivant le bordereau de prix.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget 2003 de la Communauté.

Décision n°2003-15 du 6 mai 2003

DECISION D'ESTER EN JUSTICE - DEFERE PREFECTORAL - DELIBERATION N°2002-124 DU 6 DECEMBRE 2002

Vu la délibération n°2002-124 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2002 portant approbation du contrat de travail de M. IORDANOFF,

Considérant que le Préfet des Bouches du Rhône a déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille la délibération susvisée,

Considérant la nécessité d'ester en justice pour défendre la position de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire,

DECIDONS :

=====

- d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Marseille afin de défendre la position de la Communauté d'Agglomération dans l'affaire relative au déféré préfectoral de la délibération n°2002-124 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2002.

Maître Alain ROUSTAN, dont le cabinet est situé Patios de Forbin, 9 bis Place John Rewald, 13 100 Aix en Provence, est désigné avocat de la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 25.

Le Vice-Président,

Gaby CHARROUX